

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D75

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

#### Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 23 |
| Votants               | 27 |
| Exprimés              | 27 |

#### **Objet : Convention de mise en œuvre des illuminations de fin d'année par le SIGERLy pour le compte des communes**

Le SIGERLy, Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, gère par transfert de compétence, l'éclairage public sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône.

Considérant que les installations des illuminations de fêtes de fin d'année sont raccordées au réseau d'éclairage public, il est opportun que la prestation soit réalisée directement par le SIGERLy. Ce dernier gère depuis plusieurs années cette installation sur la commune et plusieurs autres de son périmètre.

Les modifications d'installation d'une année sur l'autre et les horaires et dates d'installation sont définis par la commune. Les consommations électriques et le coût de l'installation, de la maintenance, du dépannage et de l'enlèvement des illuminations, restent à la charge de la commune par la voie d'une fiscalisation.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de cette gestion déléguée et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet la mise en œuvre des illuminations de fin d'année par le SIGERLy pour le compte de la commune prenant effet pour l'année 2020 jusqu'en mars 2026.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre des illuminations de fin d'année par le SIGERLy pour le compte des communes dont le projet est joint au présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020
- Publication ou affichage le 30/09/2020

**Eric BELLOT, Maire**

